

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E6/222**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**26 ET 27 JUILLET 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPEL A PROJETS STRUCTURE D'ACCUEIL ET  
HEBERGEMENT MNA (MINEURS NON ACCOMPAGNES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la  
Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le territoire du Pumonte (ex Corse-du-Sud) nécessite le lancement d'un appel à projets pour la création d'une structure expérimentale de type « établissements ou services sociaux ou médico-sociaux » au sens du code de l'action sociale et des familles, selon une procédure intervenant dans le cadre de l'autorisation préalable, pour l'accueil de « mineurs non accompagnés » et dont l'implantation est souhaitée dans la micro-région d'Aiacciu.

Notre Collectivité a déjà publié un appel à projets similaire pour le territoire du Cismonte (ex Haute-Corse). Ce dernier avait été validé, en 2017, par délibération du Conseil départemental de Haute-Corse.

S'agissant du contexte juridique, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont compétents à l'égard des « Mineurs Non Accompagnés » (MNA) conformément à l'article [L. 112-3](#) du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ». L'ASE a donc l'obligation légale de s'organiser afin de prendre en charge ces mineurs dont les problématiques sont spécifiques.

Les services de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse ont accueilli, depuis 2013, 173 MNA (dont, pour la Corse-du-Sud, 85 jeunes de 15 nationalités différentes).

Concernant l'exercice 2018, 13 jeunes sont arrivés sur le territoire du Pumonte. Un quota annuel approximatif, mais évolutif, est estimé à ce jour à 35 à 40 jeunes pour l'année.

A l'échelle de l'île pour 2018, la clé de répartition nationale étant désormais unique, l'arrivée d'au moins 70 MNA est à prévoir.

Au 11 avril 2018 (date de décision annuelle de clef de répartition entre les départements), dans le Pumonte, 52 jeunes (trois filles pour quarante-neuf garçons) sont accueillis dont 36 mineurs et 16 en contrat Jeunes Majeurs (JM) de la manière suivante :

- 8 (dont 3 JM) au foyer FALEP ;
- 1 au foyer du Belvédère (Bastia) ;
- 4 au lieu de vie l'Olmarelli ;
- 10 (dont 4 JM) en famille d'accueil ;

- 21 (dont 2 JM) en structure collective hors Corse ;
- 1 en attente d'une solution d'hébergement pérenne ;
- 7 JM au Foyer des Jeunes Travailleurs de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Corse-du-Sud.

Par ailleurs, 47 MNA sont accueillis au niveau du territoire de la Haute-Corse, où ont été pris en charge au fil du temps 88 jeunes de 19 nationalités différentes au total depuis 2013.

Au niveau local, comme au plan national dans nombre de Départements, il est observé que l'augmentation du nombre de prises en charge altère la cohésion des dispositifs d'accueil « traditionnels » mis en place par les services de l'ASE.

A titre d'exemple, pour ce qui concerne la Corse-du-Sud, la saturation totale du dispositif d'accueil (et y-compris chez les familles d'accueil agréées) a conduit la Collectivité à procéder à des placements « hors Département » dont elle prend en charge le coût. Dans ce cadre, actuellement, 17 MNA et 2 JM sont accueillis sur le continent, la collectivité débitrice restant la Collectivité de Corse.

De surcroît, les MNA, devenus majeurs, peuvent bénéficier des différents dispositifs « ASE » d'accompagnement des jeunes majeurs, jusqu'à l'âge de 21 ans, dont des places d'accueil.

C'est donc dans ce contexte qu'un appel à projets en direction du « secteur associatif et public » est envisagé sur la microrégion ajaccienne, avec une possibilité de confier en gestion directe la prise en charge des MNA pour un traitement pérenne de ce public, l'objectif étant de prendre en charge ces MNA en organisant une mise à l'abri et en accompagnant ces jeunes, sans ressources et isolés, dans leur projet d'insertion et d'autonomie.

Le choix de la micro région d'Aiacciu par rapport à celui de l'extrême Sud de la Corse résulte de la faisabilité de l'accompagnement vers l'autonomie, étant donné que l'offre de services en faveur des jeunes et de leur insertion est plus présente, plus facile d'accès, dans cette micro-région que dans l'extrême Sud.

L'appel à projets porte sur la création de 10 places d'accueil et d'hébergement de MNA pour un coût journalier maximum par place de 90€, soit un coût annuel par place de 32 850 €.

Il est attendu des porteurs de projet des propositions innovantes et diversifiées démontrant de fortes capacités d'adaptation aux besoins spécifiques de ce public, aux évaluations des situations rencontrées, aux variations des flux d'arrivée et de départ des jeunes migrants. Des réponses très étoffées sont attendues, en termes de dispositifs diversifiés, notamment tendant à une semi-autonomie.

Le cahier des charges, soumis à votre approbation, définit le contexte dans lequel doit se réaliser ce projet sur le territoire de la microrégion ajaccienne, le contenu attendu des porteurs de projet, la prise en compte du droit des usagers et enfin un cadrage financier. Il s'agit d'un cahier des charges dit « allégé » comme le prévoient les textes en matière de projet expérimental.

Il est précisé que les crédits correspondants seront imputés au programme N5151A- chapitre 934 - fonction 4212 - compte 652412.

Les crédits sont inscrits au titre d'une ligne « hébergement des mineurs et jeunes majeurs » et la dépense sera fonction du nombre de MNA 02 hébergés.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le cahier des charges et l'ensemble des annexes et de m'autoriser à publier l'appel à projet, ci-joints.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.